



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE
 LOCAUX DE BANYULS DELS ASPRES : ALSH
 EXTRASCOLAIRES PRIMAIRES ET MATERNELS

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) - PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) -
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE
 (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

J.C.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA VILLE DE BANYULS DELS ASPRES :

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée les missions des accueils de loisirs sans hébergement auprès des enfants de 3 à 11 ans, du territoire intercommunal.

Il **RAPPELLE** que plusieurs lieux d'accueils ont été définis et déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale. Ces sites sont utilisés par la Communauté autorisée par convention bilatérale avec les communes concernées, pour déployer ces missions sur l'ensemble du territoire : Brouilla, Thuir maternel, Thuir primaire et Trouillas.

Il **EXPLIQUE** qu'afin de répondre à la demande des parents du secteur BANYULS DELS ASPRES- SAINT JEAN LASSEILLE – BROUILLA, et d'adapter aux mieux les services au regard des besoins,

il est convenu que l'Accueil de loisirs maternel et primaire, implanté sur la commune Brouilla, devienne itinérant et soit installé pour la rentrée scolaire 2018, sur la commune de Banyuls dels Aspres. Ainsi, chacune des 3 communes de ce secteur recevra l'une après l'autre, le service pour une année scolaire, sous réserve que les installations soient conformes et suffisantes pour assurer cet accueil.

La DDCS ayant donné un avis favorable à cette modification de lieu d'accueil,

Il **PROPOSE** au Conseil de conventionner avec la commune de BANYULS DELS ASPRES pour la mise à disposition gratuite des salles de l'école élémentaire et maternelle de la commune, de la garderie, et de la cantine, pour les mercredis et les vacances scolaires, dans les conditions fixées par convention annexée.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de l'itinérance du lieu d'accueil extrascolaire pour les 3 – 11 ans, sur le secteur de BANYULS DELS ASPRES – BROUILLA-SAINT JEAN LASSEILLE,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à venir avec la commune de BANYULS DELS ASPRES fixant les droits et obligations des parties,

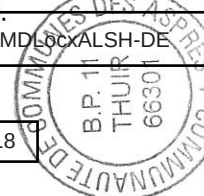
AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer le document définitif à intervenir, et transmettre toute pièce nécessaires aux services de la CAF des PO et de la DDCS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20180529-72-18MDL06XALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018



Le Président,
René OLIVE